



PHASES FINALES NATIONALES

REGIONALE 1 / 2 / 3

RESERVES REGIONALES

**SAISON 2023-2024**

## 1. LE CALENDRIER (Championnats de France et Challenges de France)

	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG Championnat de France uniquement
27-28 avril 2024			Q	Q
Mai 2024				
04-05	Q	Q	1/32	1/32
11-12	1/32	1/32	1/16	1/16
18-19	1/16	1/16	1/8	1/8
25-26	1/8	1/8	REPOS	REPOS
Juin 2024				
01-02	REPOS	REPOS	1/4	1/4
08-09	1/4	1/4	1/2	1/2
15-16	1/2	1/2	F	F
22-23	F	F		

Q = Date limite de communication à la FFR des qualifiés par les ligues régionales

## 2. TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES - Championnats de France et Challenges de France

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG <i>Uniquement en Chpt de FR</i>
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2
GRAND EST	2	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4	4

### 3. PHASE FINALE

Sont qualifiées pour les 1/32<sup>ème</sup> de finale de Championnat de France et de Challenge de France, les équipes communiquées par les ligues régionales à l'issue des phases finales régionales.

La répartition de ces équipes est précisée dans le tableau du nombre de qualifiés par ligues régionales.

Les 64 associations qualifiées s'affronteront lors d'un premier tour en 1/32<sup>ème</sup> de finale sur le terrain du mieux classé, construit via l'identification de 32 têtes de série par compétition. Il appartient à chaque ligue de déterminer les clubs identifiés comme tête de série et non-tête de série, en fonction de leur nombre de qualifiés : 50% des qualifiés sont têtes de série, les 50% restants étant non-tête de série.

Ce tableau sera construit en optimisant les déplacements tout en assurant, dans la mesure du possible, des oppositions interligues.

Les 1/16<sup>ème</sup> de finale, 1/8<sup>ème</sup> de finale, 1/4 de finale, 1/2 finales et la finale se dérouleront en match éliminatoire sur terrain neutre.

Le vainqueur de la finale de la phase finale de Championnat de France sera sacré **Champion de France** de son niveau régional.

Le vainqueur de la finale de la phase finale de Challenge de France sera sacré **vainqueur du Challenge de France** de son niveau régional.

#### 4. NOMBRE D'EQUIPES ACCEDANT EN FEDERALE 3 2024/2025

Le nombre d'associations par ligue accédant directement de la Régionale 1 à la Fédérale 3 pour la saison 2024/2025 est fixé selon le tableau suivant :

LIGUE	NOMBRE DE QUALIFIES DIRECTS EN FEDERALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	1
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	1
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	2
OCCITANIE	2
PAYS DE LA LOIRE	1
SUD + CORSE	1
Parcours en phase finale Régionale 1 *	2
TOTAL	16

\* Deux places sont attribuées aux associations les mieux classées à l'issue de la phase finale du Championnat de France de Régionale 1 et qui n'accèdent pas directement en Fédérale 3. En cas d'égalité de même rang (exemple : 1/4 de finalistes), les équipes seront départagées, dans un premier temps selon le nombre de « points terrain » obtenus sur la phase considérée, puis par application de l'article 343-2 des Règlements Généraux de la FFR.

En cas de remplacement d'une association (refus d'accession, rétrogradation, exclusion, etc.), l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR sera appliqué.

## **5. LE REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS**

### ⇒ **1/32<sup>èmes</sup> de finale :**

#### **1. Les frais d'arbitrage :**

Les frais d'arbitrage liés aux 1/32<sup>èmes</sup> de finale sont à la charge de la FFR. Aucun règlement par chèque auprès des officiels ne doit être fait.

#### **2. Les recettes liées à la rencontre :**

L'ensemble des recettes inhérentes à l'organisation de ces rencontres (billetteries, buvettes etc...), bénéficient aux clubs organisateurs, soit les clubs identifiés comme têtes de série.

#### **3. Primes de performance :**

Les primes de performance bénéficient à tout club qualifié pour un tour donné. Elles sont versées à l'issue des phases finales. Les montants associés à chaque tour sont consultables dans le tableau en Annexe 1 du présent règlement.

#### **4. Aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales**

Les éventuelles aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales sont calculées et versées à l'issue des phases finales, pour les clubs éligibles.

### ⇒ **1/16<sup>èmes</sup> – 1/8<sup>èmes</sup> – 1/4 – 1/2 et Finale**

#### **1. Les frais d'arbitrage :**

Les frais d'arbitrage liés aux 1/16<sup>èmes</sup> – 1/8<sup>èmes</sup> – 1/4 – 1/2 et finales sont à la charge de la FFR. Aucun règlement par chèque auprès des officiels ne doit être fait.

Ces frais sont par la suite déduits de la recette brute de chaque match (voir ci-après)

#### **2. Les recettes liées à la rencontre :**

Les rencontres de 1/16<sup>èmes</sup> – 1/8<sup>èmes</sup> – 1/4 – 1/2 et finales se déroulent sur terrain neutre. Par conséquent, ces rencontres nécessitent la mise en place d'une billetterie et d'un rapport financier. Toutes les recettes de buvettes bénéficient aux clubs organisateurs. Les recettes de billetterie sont inscrites sur le rapport financier de la rencontre, et prélevées par la FFR auprès du club organisateur.

De la recette brute de chaque match seront prélevés :

- La T.V.A. qui sera reversée au Trésor Public par la F.F.R. ;
- Les 2 % de solidarité ;
- La location du terrain et l'indemnité d'organisation suivant les dispositions de l'article 636
- Les frais de déplacement et de séjour des officiels désignés par la F.F.R. (hors superviseurs, évaluateurs et coachs)
- Les frais de sécurité et de secours engagés par le club organisateur et validés par la F.F.R.

Après ces prélèvements, si le résultat net d'exploitation de la rencontre est positif, la répartition du solde sera effectuée de la manière suivante :

Club organisateur	40%
Associations participantes	10% chacune
Ligue d'appartenance du club organisateur	10%
F.F.R.	30%

### 3. Primes de performance :

Les primes de performance bénéficient à tout club qualifié pour un tour donné. Elles sont versées à l'issue des phases finales. Les montants associés à chaque tour sont consultables dans le tableau en Annexe 1 du présent règlement.

### 4. Aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales

Les éventuelles aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales sont calculées et versées à l'issue des phases finales, pour les clubs éligibles.

## **ANNEXE 1 : TABLEAU DES PRIMES DE PERFORMANCE PAR COMPETITION ET PAR TOUR**

<b>Tableau primes de performance championnats de France</b>						
	1/32 <sup>ème</sup>	1/16 <sup>ème</sup>	1/8 <sup>ème</sup>	1/4	1/2	Finale
Régionale 1	250 €	400 €	450 €	750 €	1 000 €	1 500 €
Régionale 2	150 €	350 €	400 €	500 €	750 €	1 000 €
Régionale 3	150 €	350 €	400 €	500 €	750 €	1 000 €
Réserves	150 €	350 €	400 €	500 €	750 €	1 000 €

<b>Tableau primes de performance challenges de France</b>						
	1/32 <sup>ème</sup>	1/16 <sup>ème</sup>	1/8 <sup>ème</sup>	1/4	1/2	Finale
Régionale 1	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Régionale 2	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Régionale 3	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €	600 €